



DECISION N° 2022-936

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan / Association Brave'Arts
7 rue Montescot

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Brave'Arts a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau administratif et de salle de réunion sis, 7 rue Montescot à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville renouvelle la mise à disposition à l'Association Brave'Arts, d'un local d'une superficie d'environ 74 m² sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 7 rue Montescot à Perpignan, à usage de bureau administratif et de salle de réunion.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/09/2022. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau, chauffage, à l'exclusion du téléphone sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221018-162936-AV-1-1

Accusé reçu le : 18 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

